Valence en Poitou

ARRETE MUNICIPAL N°163-2024-COU PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1et L 131.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routière ;
Considérant qu'en raison **de travaux d'aménagement ;** il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : La **société BELLIN TP** est autorisée à effectuer **des travaux d'aménagement à Couhé-86700 VALENCE EN POITOU, dans les rues suivantes :**

- Aménagement des entrées, Route de Roussillon,
- Reprise d'un caniveau béton, Rue des Fontaines,
- Réfection des trottoirs, Avenue de Bordeaux,
- Création d'un fossé, Route de Ceaux.

Article 2 : Le stationnement et La circulation sont interdits pendant toute la durée des travaux. La Route de Roussillon et la Rue des Fontaines seront barrées.
Concernant la Route de Roussillon, une déviation sera mise en place par la RD13 et la Rue de la Palisse. La circulation sur l'Avenue de Bordeaux et la Route de Ceaux sera alternée par des panneaux B15/C18.
Seuls les riverains pourront circuler. Les véhicules du chantier sont autorisés à stationner.

Article 3 : **Ces dispositions sont applicables à compter du Lundi 13 Mai 2024 jusqu'au Mercredi 29 Mai 2024.**

Article 4 : Le présent arrêté est affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifiée à l'entreprise
- Et affichée

COMMUNE de VALENCE-en-POITOU * 86 - VIENNE *

Valence-en-Poitou, le 06 Mai 2024.

Le Maire délégué,
Grégoire CHASTEL

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte

Délais et voies de recours : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.